Plan d'exécution de la sanction

Septembre 2026

Le plan d'exécution est établi avec la personne qui effectue une sanction pénale, en application

- des art. 75 al. 1 et 3, 59, 60, 61, 64 et 90 al. 2 CP et de la décision du 8 novembre 2019 du Concordat latin relative à l'établissement du plan d'exécution de la sanction pénale.
- des articles 63, 67ss, 93, 94 CP, et 237 CPP

Il définit dans différents domaines les objectifs à atteindre et les modalités concrètes pour y parvenir, conformément au Processus latin d'exécution des sanctions orienté vers le risque et les ressources (PLESORR).

Il vise à prévenir la récidive et à améliorer le comportement social de la personne en soutenant le processus de désistance.

Il fait l'objet d'une réévaluation périodique.

IDENTITÉ

Nom et prénom : **ORTIZ CHAVEZ José Luis** Alias : ///

Date de naissance : **30.01.1979**

Numéro de dossier / ID-Person (autorité d'exécution) : ///

Adresse du domicile légal : Avenue Général-Guisan 44, 1700 Fribourg

Coordonnées du curateur/trice : Mme Nikita Conte, Service des curatelles d'adulte de la Ville de Fribourg

SOURCES D'INFORMATION

- Jugement du 22.02.2024 du Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine
- Jugement du 25.08.2025 du Tribunal cantonal de Fribourg
- Ordonnance pénale du 19.01.2024 du Ministère public fribourgeois
- Extrait de casier judiciaire du 16.04.2026
- Rapport disciplinaire du 03.02.2026 de la Prison Centrale
- L'évaluation criminologique du 06.10.2026
- Entretiens effectués du 11, 12, 19, 20 août 2026 et du 10.09.2026, à l'EDFR
- Informations des collaborateurs.ices de l'EDFR

DOMAINES

1) ATTITUDE & COMPORTEMENT

Objectif général :

Dans ses **relations à ses pairs, aux professionnels et aux normes / règles**, la personne adopte un **comportement correct** et développe des **attitudes pro-sociales**. Elle **s'abstient de toute action susceptible de blesser, mettre en danger ou menacer autrui dans son intégrité**. La personne **travaille activement à la réalisation de ses objectifs**, dans le but de sortir durablement de la délinquance.

Situation actuelle :

M. ORTIZ CHAVEZ a été incarcéré à l'EDFR, sur le site de la Prison centrale, le 25.08.2025, date à laquelle le Tribunal cantonal de Fribourg a confirmé sa condamnation. À son arrivée, il a été l'objet d'une vigilance accrue, car il avait proféré et scénarisé diverses menaces visant à intenter à sa vie, et à celle de ses enfants. Néanmoins, son séjour s'est déroulé sans heurt jusqu'à présent, si l'on fait exception d'une sanction pour une altercation physique ; il avait porté des coups à un codétenu, en réponse à une agression préalable, à la Prison centrale.

Le 17.04.2026, il a été transféré sur le site de Bellechasse, en régime fermé pour y subir sa peine. Il œuvre à l'atelier bois d'allumage. Son attitude et ses prestations au travail sont jugées comme bonnes. L'intéressé est décrit comme étant quelqu'un de motivé et de rigoureux dans ses tâches. De plus, il est relevé qu'il détient de bonnes compétences de travail. Dans le cellulaire, il est discret et son comportement n'amène aucune remarque négative, de même que la tenue de sa cellule et son hygiène personnelle. Il peut parfois se montrer insistant par rapport à des thèmes qui le préoccupent.

Dans le cadre des entretiens servant à établir le PES et l'évaluation criminologique, l'intéressé a eu tendance à verbaliser son sentiment d'injustice par rapport à sa situation carcérale et à critiquer le système carcéral et pénal. Lorsqu'il a été confronté à des comportements problématiques ou à sa situation, il a rapidement monté le ton, mais il est parvenu à se calmer et à s'excuser.

L'objectif général peut être considéré comme **atteint**. L'attitude et le comportement actuels sont à **maintenir**. Toutefois, il sera nécessaire de maintenir une vigilance accrue concernant la gestion de ses émotions, tout au long de la détention. L'intéressé est encouragé à entamer une réflexion à ce sujet et à démontrer qu'il parvient à se maîtriser de manière pérenne.

Date : 05.10.2026

* * *

2) RELATIONS SOCIO-FAMILIALES

Objectif général :

La personne entretient des **relations pro-sociales**. Dans la mesure du possible, ces relations ont une influence positive sur la réalisation des objectifs de l'exécution et sur la réinsertion.

Situation actuelle :

Une brève anamnèse est recensée dans l'évaluation criminologique du 06.10.2026 ; le/la lecteur.trice est prié de s'y référer. L'intéressé est né en Équateur et y a passé son enfance ainsi que la majorité de son adolescence. De son récit, nous retenons que M. ORTIZ CHAVEZ aurait grandi sans père et que sa mère aurait également été absente une partie de sa vie. En outre, il relate avoir subi des violences et avoir été hébergé dans un orphelinat.

L'intéressé fait partie d'une fratrie de cinq enfants, qui sont ses demi-frères et sœurs. À l'âge de 16 ans, il est venu en Suisse avec sa mère, son beau-père et sa fratrie. M. ORTIZ CHAVEZ relate avoir de bonnes relations avec toute sa famille. Il appellerait régulièrement sa fratrie, mais elle ne lui rend pas visite. Il reçoit des visites régulières de sa mère, laquelle l'aurait toujours soutenu matériellement depuis qu'ils sont en Suisse. Notons néanmoins que ses proches adhéreraient à sa version de ses passages à l'acte.

M. ORTIZ CHAVEZ a trois enfants. L'aîné, Théo, a 21 ans, et lui rend régulièrement visite. Les deux enfants cadets, Aaron et Elanur sont mineurs et âgés de 13 et 9 ans. Il s'agit des enfants qu'il a eus avec son ex-compagne, qui est, également, sa victime. À préciser que, durant la procédure pénale, l'intéressé bénéficiait encore d'un droit de visite. Il a d'abord été astreint à un encadrement par le biais d'un point de rencontre, puis il a pu recevoir ses enfants à son domicile. En 2025, il a été privé de son droit de visite, en raison des menaces qu'il a proférées envers eux et de son attitude agressive envers les autorités de protection de la jeunesse. Il n'a pas collaboré avec la justice de paix et ne s'est pas présenté lorsqu'il a été convoqué. À ce sujet, la Justice de paix de l'arrondissement de la Sarine rendra prochainement des décisions concernant l'exercice de son droit parental.

En détention, l'intéressé reçoit régulièrement la visite de trois amis de longue durée, David, Michel et Dac, lesquels seraient insérés en Suisse. À noter que certains l'auraient déjà hébergé lorsqu'il rencontrait des problèmes dans son couple avec sa victime. Relevons que l'intéressé évoque une amie de longue date au moment de ses passages à l'acte. Cependant, celle-ci a témoigné de ses actes de violence et elle ne vient pas le voir en détention.

Actuellement, l'intéressé jouit d'un entourage social, mais ces personnes ne lui ont pas permis d'éviter les passages à l'acte et ne semblent pas exercer une influence sur sa perception de ses passages à l'acte.

Il est **nécessaire** de fixer des objectifs dans ce domaine. En effet, le concerné se réinsérera en Suisse à l'issue de sa condamnation, et relève que la relation avec ses enfants mineurs est une préoccupation majeure.

Date : 05.10.2026

Objectifs spécifiques :

Objectif 1 *(définition)* : **Collaborer avec l'autorité de protection de la jeunesse et respecter les décisions de la Justice de paix, afin de préserver le bien-être de ses enfants**

a) Opérationnalisation (étapes, actions, ressources, délai)

L'intéressé s'engage à adopter une attitude ouverte et conciliante auprès des autorités en charge de ses enfants, Aaron et Elanur. Il cherchera à se renseigner sur ses droits parentaux, éventuellement avec le soutien du service Social. Il doit démontrer qu'il est capable de respecter les mesures qui visent à protéger ses enfants et d'agir dans le cadre légal imparti. Cet objectif sera vérifié par le biais des rapports rendus à son endroit. Cet objectif sera examiné lors de la prochaine évaluation globale du PES.

Date : Septembre 2027

b) Évaluation

Objectif : ☐ **atteint** ☐ **partiellement atteint** ☐ **non-atteint**

Remarques / commentaires :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date :

c) Redéfinition de l'objectif et de son opérationnalisation (étapes, actions, ressources, délais)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date :

* * *

3) TRAVAIL OU OCCUPATION - FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

Objectif général :

La personne utilise son travail ou son occupation pour **acquérir, développer ou maintenir ses connaissances scolaires ou ses aptitudes professionnelles**. Elle fait usage des possibilités offertes par l'établissement ou le réseau pour **combler d'éventuelles lacunes** ou **accroître ses connaissances et aptitudes**.

Situation actuelle :

M. ORTIZ CHAVEZ a accompli sa scolarité obligatoire en Équateur. En Suisse, il a effectué un apprentissage, sans obtenir son certificat. De ce fait, il n'a pas de diplôme à faire valoir sur le marché du travail.

De la même manière, son parcours professionnel est constitué, à ses dires, uniquement de travail comme intérimaire. Il aurait travaillé de cette façon, en tant que maçon, pendant 31 ans. Il rapporte qu'il ne travaillait généralement pas en hiver. Il n'a donc jamais bénéficié d'une activité structurée et régulière, lui permettant d'avoir des contacts avec un employeur et des collègues pour s'insérer durablement sur le plan socio-professionnel. À noter que l'intéressé n'aurait pas choisi ce style de vie, mais ne serait jamais parvenu à trouver un emploi stable et se serait accommodé de cette situation. À ses dires, « il gagnait bien sa vie et travaillait bien ». Dans le jugement du concerné, il est fait référence à plusieurs périodes d'inactivité professionnelle, sans que la durée ait été quantifiée.

En 2019, le précité a souffert d'un accident et n'a plus retrouvé un rythme de travail. Il a été suivi par la SUVA, puis par l'assurance-invalidité pour une reconversion professionnelle. Dans ce contexte, il a pu faire son permis de conduire. L'intéressé n'est pas au clair quant à sa situation actuelle, notamment quant à savoir s'il doit poursuivre des démarches de reconversion professionnelle ou s'il deviendra rentier de cette assurance.

Lors des entretiens, il exprime son souhait de rester actif, et ne serait pas opposé à se former dans un autre domaine professionnel. Néanmoins, il indique que les formations devraient se faire en allemand. Cependant, il adopte une posture passive. C'est pourquoi il est **nécessaire** de fixer des objectifs dans ce domaine.

Date : 05.10.2026

Objectifs spécifiques :

Objectif 1 *(définition)* :

Se renseigner sur sa situation auprès de l'assurance-invalidité, afin de pouvoir construire un projet de réinsertion

a) Opérationnalisation (étapes, actions, ressources, délai)

M. ORTIZ CHAVEZ se renseignera activement sur l'état de sa situation auprès de l'assurance-invalidité, éventuellement avec le soutien de sa curatrice. Il informera le service Criminologique

par écrit de l'état de sa situation. En cas de recommandation de reconversion professionnelle, il prendra contact avec le service de la formation, afin d'examiner les possibilités de se former. Il est attendu qu'il fasse un retour auprès du service de la Formation sur sa situation, afin que des pistes de réinsertion puissent être élaborées.

Date : Avril 2027

b) Évaluation

Objectif : ☐ **atteint** ☐ **partiellement atteint** ☐ **non-atteint**

Remarques / commentaires :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date :

c) Redéfinition de l'objectif et de son opérationnalisation (étapes, actions, ressources, délais)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date :

* * *

4) ACTIVITÉS DE LOISIR / CAPITAL SOCIAL

Objectif général :

La personne **identifie ses centres d'intérêt** et **aménage activement son temps libre** de sorte à ce que **ses loisirs aient une influence positive sur le plan social**.

Situation actuelle :

L'intéressé relate avoir fait beaucoup de sport dans son pays d'origine, mais ce ne serait plus le cas depuis qu'il est en Suisse.

Avant sa détention, il indique qu'il employait son temps libre à s'occuper de ses enfants, car son ex-compagne travaillait en fin de journée. Le week-end, il le passait avec ses enfants ou avec ses amis, à ses dires. Il précise qu'il appréciait jouer aux jeux de société avec eux, notamment au poker chinois. Il se décrit comme étant une personne calme et plutôt casanière. Néanmoins, soulignons que, dans son jugement, il est fait référence à des sorties nocturnes de sa part, ce qui constitue un contexte propice à un style de vie désorganisé et à l'exposition à d'autres facteurs de risque, tels que la consommation de psychotropes.

En détention, il ne participe pas aux activités de loisir proposées. En effet, il préfère s'en priver, car il estime que l'organisation autour de ces activités est trop contraignante (par exemple s'inscrire sur une liste d'attente pour participer aux cours de sport).

La mise en place d'un objectif, en milieu carcéral, n'est **pas pertinente**, car il ne bénéficierait pas de contacts prosociaux. Pour autant, il peut être encouragé à occuper ses temps libres de façon plus enrichissante.

Date : 05.10.2026

* * *

5) FINANCES

Objectif général :

La personne fait **un usage réfléchi de ses ressources financières**. Elle est **consciente de sa situation financière** et se montre **responsable dans la gestion de ses ressources**.

Situation actuelle :

M. ORTIZ CHAVEZ semble avoir éprouvé, à différents stades de sa vie, des difficultés à gérer ses finances. En effet, il serait retourné vivre chez sa mère, afin de faire face à ses dettes. Par ailleurs, il rapporte avoir cumulé de nouvelles dettes depuis qu'il a été accidenté, en 2019.

L'intéressé ne connaît pas l'état de sa situation administrative ni financière. Nous constatons que celle-ci s'est péjorée lors des années précédant son incarcération. En 2023, il est devenu bénéficiaire de l'aide-sociale, et depuis 2024, il est au bénéfice d'une curatelle. Il relève qu'il percevait un montant de CHF 200.- par semaine de sa curatrice. Nous ne disposons pas de précisions sur la portée de cette curatelle.

En détention, la gestion de son pécule n'est pas problématique, bien que le concerné ne parvienne pas à thésauriser.

Des améliorations sont nécessaires dans ce domaine, toutefois, fixer des objectifs apparaît **prématuré**. Cet objectif pourra être réexaminé lorsqu'il bénéficiera d'ouvertures de régime et/ou qu'une sortie de détention se profilera.

Date : 05.10.2026

6) RÉPARATION DU DOMMAGE

Objectif général :

La personne **reconnaît le dommage causé** et **s'engage à le réparer**, notamment en versant un montant approprié à sa situation financière.

Situation actuelle :

Nous prions le/la lecteur.trice de se référer à l'évaluation criminologique du 06.10.2026.

M. ORTIZ CHAVEZ n'a, à ce jour, pas débuté de remboursement des indemnités-victime.

Ce domaine n'est **pas pertinent** en termes d'objectif, mais doit faire l'objet d'une condition inhérente aux possibilités d'allègement de régime.

Date : 05.10.2026

* * *

7) SANTÉ

Objectif général :

La personne **veille à sa santé**, tant sur le plan psychique, somatique, que sur le plan des addictions, en **faisant usage des possibilités qui lui sont offertes** et, le cas échéant, en respectant les recommandations formulées et/ou les obligations ordonnées.

Situation actuelle :

L'état de santé somatique de M. ORTIZ CHAVEZ ne l'empêche pas de travailler au sein de la prison, mais ne lui permettra pas de reprendre son activité de maçon, dans l'économie libre. L'intéressé a subi de multiples fractures au niveau de l'une de ses épaules et n'a plus retrouvé les mêmes facultés motrices.

S'agissant de sa santé psychique, le précité a entamé un suivi durant la procédure pénale, afin d'attester de l'impact de cette dernière sur sa stabilité. Ce suivi n'a pas été investi dans l'optique d'un travail introspectif et à ce jour. Pourtant, l'intéressé pourrait utiliser son temps en détention, afin de mieux comprendre et accepter sa condamnation. Le précité indique qu'il continue d'appeler son thérapeute, à l'extérieur, tous les deux à trois mois. À L'EDFR, il voit ponctuellement un psychiatre et a demandé à bénéficier de médicaments relaxants phytothérapeutiques.

En termes de problématique addictologique, l'intéressé ne décèle aucune difficulté. Il reconnaît être consommateur de joints depuis de nombreuses années. À ses dires, il consommait ce produit uniquement après sa journée de travail, et une fois que ses enfants étaient couchés. Cela ne lui aurait jamais porté préjudice. S'agissant de son ingestion d'alcool, il ne la considère pas non plus comme étant préjudiciable. Néanmoins, nous observons que les passages à l'acte prenaient place alors qu'il était sous l'effet de ce produit et que sa condamnation plus récente, de 2024, est liée au fait qu'il ait conduit sous l'effet de ce produit. Compte tenu de l'effet de ce produit connu sur les actes d'hétéroagressivité, cela sera bordé dans le domaine suivant (8).

Il existe des **améliorations** possibles dans ce domaine. Toutefois la mise en place d'objectifs sera articulée avec la gestion du risque de récidive. De plus, l'intéressé devrait être astreint à l'abstinence tout au long de sa condamnation.

Date : 05.10.2026

* * *

8) TRAVAIL SUR L'INFRACTION

Objectif général :

La personne **travaille sur son infraction en identifiant les raisons** qui l'ont conduite à la commettre, **en faisant usage des possibilités offertes** par l'établissement ou le réseau. Elle apprend à **reconnaître les signaux** selon lesquels elle pourrait récidiver, et à **développer des stratégies** comportementales lui permettant de maîtriser les situations à risque sans commettre d'infraction. Si une thérapie a été ordonnée, **la personne suit un traitement centré sur sa problématique et sur le délit** et vise à atteindre ses objectifs individuels de thérapie.

Situation actuelle :

Nous prions le/la lecteur.trice de se référer à l'évaluation criminologique du 06.10.2026.

Date : 05.10.2026

Prendre connaissance de l'évaluation criminologique

Objectif 1 *(définition)* :

a) Opérationnalisation (étapes, actions, ressources, délai)

Utiliser le temps en détention et les ressources pour prendre conscience de sa responsabilité dans les infractions commises et de la dynamique de la violence. L'intéressé est invité à prendre connaissance de l'évaluation criminologique et à débuter un travail de remise en question, éventuellement en sollicitant le service Social, en entreprenant un suivi criminologique ou un suivi thérapeutique forensique. Cet objectif sera examiné lors d'une discussion avec le service Criminologique lors de la prochaine évaluation globale des objectifs du PES.

Date : Septembre 2027

b) Évaluation

Objectif : ☐ **atteint** ☐ **partiellement atteint** ☐ **non-atteint**

Remarques / commentaires :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date :

c) Redéfinition de l'objectif et de son opérationnalisation (étapes, actions, ressources, délais)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date :

Objectif 2 *(définition)* : **Entamer une réflexion sur la consommation de stupéfiants et le risque de récidive**

a) Opérationnalisation (étapes, actions, ressources, délai)

Dans une optique de gestion des risques de récidive, l'intéressé est encouragé à réfléchir à l'impact que sa consommation de psychotropes peut entraîner. Pour ce faire, il peut entreprendre un suivi thérapeutique individuel ou s'investir dans le groupe de maintien de l'abstinence durant la détention. Il peut également s'enquérir sur les fondations de prise en charge addictologiques proches de son futur lieu de vie, pour une demande de soutien lors de sa réinsertion. Cet objectif sera examiné lors de la prochaine évaluation globale du PES.

Date : Septembre 2027

** *

9) INSERTION DANS LA COLLECTIVITÉ

Objectif général :

La personne a **des perspectives réalistes** concernant **l'insertion dans la collectivité**. Elle y travaille activement afin de disposer **d'un lieu de vie, d'un travail - ou d'une structure quotidienne** réglée - et **d'un réseau** de relation pro-social. Elle est **en mesure de financer** son existence.

Situation actuelle :

M. ORTIZ CHAVEZ souhaite progresser dans ses ouvertures de régime. Lorsqu'il aura évolué dans sa condamnation, de nouveaux objectifs pourront être définis, comme le fait d'améliorer ses connaissances concernant la gestion d'un budget, cette formation ne pouvant être réalisé qu'en régime ouvert.

Le concerné se projette dans le même milieu de vie qu'avant sa détention. Il souhaite retrouver un appartement dans la ville de Fribourg. Il fait part d'objectifs de vie prosociaux, mais démontre de la passivité par rapport à la gestion de sa situation personnelle. Nous saluons le fait qu'il soit soutenu par l'aide-sociale, mais l'intéressé ne doit pas se reposer sur un soutien externe et doit rester actif. Autrement, il se pourrait que son intégration sociale se détériore davantage à l'avenir. C'est pourquoi nous estimons qu'un encadrement externe tout au long de sa condamnation et un suivi de probation aux termes de celle-ci lui serait bénéfique.

Nous préconisons également que l'intéressé dépose l'ensemble de ses documents d'identité, avant de bénéficier d'ouvertures de régime.

Date : 05.10.2026

* * *

PLANIFICATION DE L'EXECUTION

L'exécution de la sanction s'organise en différentes phases ou allègements. Lorsque la personne en remplit les conditions légales, qu'elle collabore activement ou atteint les objectifs mentionnés ci-dessus et que son pronostic le permet, elle peut bénéficier d'allègements progressifs dans l'exécution de sa sanction.

La partie planification sera ajoutée au présent PES une fois qu'elle aura été préavisée favorablement par la CLCED, en décembre 2026.

BILAN / REEVALUATION DU PES

Une réévaluation globale du PES est effectuée au minimum tous les 2 ans.

L'évaluation des objectifs des domaines 2, 3 et 8 est prévue au plus tard en automne 2027.

SIGNATURES

L'établissement s'engage à mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires réseau, les moyens permettant l'atteinte des objectifs fixés.

Pour **l'EDFR** : Sugiez, le

Service Criminologique

Direction p.o.

—

La personne soussignée confirme avoir pris connaissance du plan d'exécution, et s'engage à collaborer activement avec les différents intervenants en vue de la réalisation des objectifs fixés qui s'inscrivent dans une perspective de resocialisation et de sortie durable de la délinquance.

José Luis ORTIZ CHAVEZ

Sugiez, le 28.10.26

—

Validation :

L'autorité (SESPP, Fribourg):

Lieu et date :

Granges-Paccot, le 30.10.2026

Service de l'exécution des sanctions pénales
et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA
Route d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot
T +41 26 305 14 30, F +41 26 305 14 28

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG